

IMPOT SUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2025

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2026

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches, pas
besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
la page d'accueil
d'impots.gouv.fr, rubrique
« Vérifier un avis d'impôt »*



2D-DOC

BERNARD BENJAMIN
APT C 12
3 PL COLBERT
77100 MEAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 3011083523182

Référence du document : 26 A2 6512249 87

Adresse d'imposition au 01/01/2026 :

APT C 12
3 PL COLBERT
77100 MEAUX

Numéro FIP : 770 04 70 0316898789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 29/05/2026

Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

Vos contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace Finances publiques sur
impots.gouv.fr



Par téléphone

au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h



Sur place

auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact et prise de RDV »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 19 187

Nombre de parts : 2.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace Finances publiques sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2028 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

(*) <https://www.impots.gouv.fr/service-de-verification-des-avis-en-ligne>

Détail des revenus		Déclar. 1		Total
Salaires		25994		
Autres revenus imposables		1448		
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés		0		
Total des salaires et assimilés ²		27442		
Dédution 10% ou frais réels		- 8333		
Salaires, pensions, rentes nets		19109		19109
Revenu brut global				19109
Revenu imposable				19109
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				0
Montant net de votre imposition				0
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net				0
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2025 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2025 dû ⁵³ :				0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				19187
Revenus exonérés			Déclar. 1	
Heures supplémentaires et jours RTT		Déclarés	78	
Heures supplémentaires et jours RTT		Nets	78	
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2026, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2027 est de :				
Plafond total de 2024			Déclar. 1	
			17264	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023			4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024			+ 4399	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2025			+ 4637	
Plafond calculé sur les revenus de 2025			+ 4710	
Plafond pour les cotisations versées en 2026			= 17860	

		RÉSIDENTE EXCLUSIVE		RÉSIDENTE ALTERNÉE						
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS	
C		2							2.0	